

## Le genre du capital

Comment la famille reproduit les inégalités

Céline Bessière et Sibylle Gollac

par Orane Baudy, Caisse nationale des Allocations familiales – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Si les inégalités de patrimoine ont fait l'objet de travaux importants et récents, notamment avec le *Capital au XXI<sup>e</sup> siècle* (Piketty, 2013), elles y sont analysées à l'échelle des ménages. *Le genre du capital* apporte un regard nouveau sur les inégalités de patrimoine<sup>1</sup> entre les femmes et les hommes. Les inégalités de revenus entre les sexes sont plutôt connues et médiatisées, en particulier l'écart salarial de 24 % (Insee, 2017), mais on sait moins que les inégalités de patrimoine entre les sexes se creusent en France, passant de 9 % à 16 % entre 1998 et 2015 (Insee, 2015). Cet ouvrage met au jour les mécanismes à l'œuvre, au sein même de la famille, et montre que ceux-ci sont renforcés par les professionnels du droit et de la justice, qui permettent à ces inégalités de perdurer et de se creuser. Céline Bessière (université Paris-Dauphine) et Sibylle Gollac (Centre national de la recherche scientifique) étudient depuis vingt ans les « *arrangements économiques familiaux* » (p. 16) entendus comme la production, la circulation, le contrôle et l'évaluation des richesses au sein de la famille. Les sociologues présentent les résultats de deux monographies portant respectivement sur la transmission d'entreprises familiales dans la région de Cognac de 1997 à 2005 et sur les stratégies immobilières de familles de milieux sociaux divers, suivies parfois pendant plus de quinze ans. Deux enquêtes complètent ce travail : une sur les séparations et l'autre sur les

successions qui sont deux moments « *extra ordinaires* » de formalisation des arrangements économiques familiaux. L'ouvrage s'appuie sur des exemples issus de l'actualité, mais surtout de ce long travail d'enquête, ce qui permet de donner corps aux données statistiques exploitées, en particulier celles des enquêtes Patrimoine de l'Institut national de la statistique des études économiques (Insee). Les auteures présentent la famille comme une institution économique (chapitre 1) au sein de laquelle s'exercent des stratégies patrimoniales à l'avantage des hommes (chapitre 2), appuyées par les professionnels du droit (chapitres 3, 4 et 5). En raison de représentations genrées, la justice et les politiques sociales peinent à réduire ces inégalités patrimoniales entre les sexes (chapitres 6 et 7).

Tout d'abord, lors des successions, les hommes et les femmes bénéficient de ressources différenciées au sein de la même famille : alors que les fils, aînés en particulier, sont considérés comme les héritiers légitimes des « *choses qu'il faut garder* » (p. 66) – entreprise, maison ou terre familiale –, les filles et les cadets reçoivent plus souvent des compensations financières. Ainsi, les hommes héritent des biens symboliques de la famille, confirmant les résultats de l'enquête Patrimoine de l'Insee. En outre, les fils reçoivent généralement leur héritage plus tôt que les filles, à travers des donations anticipées.

Les inégalités patrimoniales s'affirment également au sein des couples hétérosexuels, les femmes ayant des revenus 42 % inférieurs à ceux de leurs conjoints, contre 9 % entre les hommes et les femmes vivant seuls (Insee, 2018). C. Bessière et S. Gollac montrent que ces inégalités, peu visibles à l'abri du couple, éclatent lors d'une séparation. Le cas relaté issu de l'une des monographies est édifiant à cet égard : la femme, bien qu'ayant suivi son conjoint dans une nouvelle région, au détriment de ses ambitions personnelles et professionnelles, et après plusieurs congés de maternité et parentaux pour élever leurs enfants, ayant accepté un contrat à durée indéterminée (Cdi) uniquement pour pouvoir emprunter en vue de l'achat en commun d'une maison, se retrouve sans bien ni compensation financière à l'issue d'une procédure de divorce.

Une partie importante du livre est en outre consacrée aux travaux des sociologues sur les pratiques des avocats et des notaires. Dans les cabinets de ces derniers, « *des arrangements patrimoniaux à l'ombre du droit* » (p. 104) ont lieu au moment des successions et des divorces. Ceux-ci soutiennent, plus ou moins consciemment, les stratégies familiales de reproduction<sup>2</sup> qui sont particulièrement défavorables aux femmes, par le biais des « *comptabilités inversées* » (p. 138). Celles-ci résultent de marges de manœuvre dans les calculs des

<sup>1</sup> Le patrimoine, richesse, ou capital, désigne tout ce que possède une personne à un moment donné : terres, biens immobiliers, entreprises, actifs financiers.

<sup>2</sup> La reproduction (Bourdieu et Passeron, 1970) décrit les mécanismes assurant le maintien d'une structure sociale hiérarchisée, ainsi que le maintien de la distribution des places dans cette hiérarchie. À l'échelle de la famille, les parents peuvent mettre en place des stratégies pour s'assurer du maintien ou de l'amélioration de leur position dans l'espace social pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Ces stratégies familiales de reproduction peuvent être matrimoniales, immobilières, successorales, éducatives, scolaires...

compensations financières (prestations compensatoires et pensions alimentaires) en majorité attribuées à des femmes ainsi que dans le cadre des successions. Dans le cas d'un divorce, ces modes de calcul amènent à protéger les biens et les situations des hommes en minorant ce qu'ils doivent à leur ex-conjointe. Ces arrangements sont réalisés dans le huis-clos des cabinets des juristes et découlent donc des rapports de force entre apparentés, rarement à l'avantage des femmes, mais également des représentations genrées des professionnels autour de ce que doivent être un « *bon héritier* », une « *bonne mère* », « *une veuve raisonnable* », ou encore des biens qui doivent être transmis « *dans la lignée* » ou qui peuvent être transférés à une conjointe.

Les séparations sont un moment charnière lors duquel les inégalités économiques se creusent particulièrement. Si les juges aux affaires familiales (Jaf) sont en grande majorité des femmes, elles ne sont pas dénuées de préjugés sexistes. Les juges interrogées considèrent, en effet, que nous serions à l'ère de l'égalité professionnelle, et sont donc réticentes à fixer des prestations compensatoires élevées, s'opposant ainsi à l'idée de la « *femme entretenue* ». Or, ce sté-

réotype masque à la fois les sacrifices professionnels des épouses au profit de leur famille<sup>3</sup> et la valeur du travail domestique réalisé<sup>4</sup>. Les femmes sacrifient ainsi leur carrière et leur indépendance économique, ce qui les pénalise à nouveau lors d'une séparation puisqu'elles se retrouvent avec moins de ressources que les hommes qui, eux, ont pu les accumuler, notamment grâce au travail, y compris domestique, de leur épouse. Cet investissement n'est pas ou peu reconnu par les Jaf, dans la fixation de prestations compensatoires ou de pensions alimentaires. Le fait qu'une épouse travaille à mi-temps pour s'occuper des enfants est, par exemple, qualifié de « *choix personnel* » dans un jugement et, à ce titre, non valorisé. Les femmes sont supposées être disponibles pour leurs enfants, tandis que la prise en charge de l'enfant un mercredi par mois par son père sera considérée comme « *un bel effort* » par une Jaf. Comme l'image du père qui travaille doit être préservée « *dans l'intérêt de l'enfant* », certaines Jaf sont soucieuses de faire en sorte que la reprise d'une activité du père ne conduise pas à augmenter le montant de la pension alimentaire versée à la mère. Ces représentations genrées conduisent ainsi à protéger les situations et les revenus des hommes

lors des séparations et à un appauvrissement des femmes.

En dernier recours, c'est l'administration sociale, notamment les caisses d'Allocations familiales (Caf), qui soutient les femmes isolées les plus précaires. Pour les auteures, le système français contribue à faire des femmes des « *mendiants* » (p. 241), qui doivent réaliser toutes les démarches administratives, et des hommes des « *bons princes* » (p. 241), qui accordent une pension ou acceptent les enfants un week-end sur deux. Enfin, le contrôle de la remise en couple des bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf) par la Caf revient, d'après les chercheuses, à faire passer les femmes de la tutelle d'un conjoint à la tutelle de l'État.

Cet ouvrage souligne ainsi que, derrière un droit formellement égalitaire, la société est fondée sur un système de valeurs où la transmission des biens et du lignage sont d'abord des affaires d'hommes. Croisant les questions de genre et de classe, l'analyse des stratégies familiales et celle de l'application du droit, l'ouvrage permet d'appréhender de manière fine et systémique les mécanismes et les représentations qui amènent à préserver la richesse des hommes au détriment de celle des femmes.

Bourdieu P., Passeron J.-C., 1970, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Les éditions de Minuit.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 2018, Tableaux de l'économie française, « *Mariages, Pacs, Divorces* », cité dans Bessière C., Gollac S., 2020, *Le genre du capital – Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 2017, Fiches – Revenus et niveaux de vie, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2586509?sommaire=2586548> (consultation avril 2020).

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 2004 et 2015, Enquête Patrimoine, cité dans Bessière C., Gollac S., 2020, *Le genre du capital – Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte.

Piketty T., 2013, *Le Capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil.

Pailhé A., Solaz A., 2007, Inflexions des trajectoires professionnelles des hommes et des femmes après la naissance d'enfants, *Recherches et Prévisions*, n° 90, p. 5-16.

Roy D., 2012, Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010, *Insee Première*, n° 1423.

<sup>3</sup>39 % des mères ont modifié leur activité professionnelle avec la venue d'un enfant contre 9 % des pères (Pailhé et Solaz, 2007).

<sup>4</sup>Si la production domestique était comptabilisée, le produit intérieur brut de la France aurait été de 33 % supérieur en 2010 (Royaume-Uni : + 63 %, Allemagne : + 43 %) (Roy, 2012).